

ADMINISTRATION COMMUNALE

D'AUBANGE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 04 juin 2018

Présents : BIORDI V, **Bourgmestre-Présidente** ;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, DEVAUX **Échevins**;
TOMAELO H., **Directeur général**, ff

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'Entreprise **JEROUVILLE SA**, ayant ses bureaux Quartier Haynol à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, agissant pour le compte d'ORES, procède à des travaux d'extension des conduites de Gaz de ville sis **Avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS** ;

Attendu que l'Avenue de Luxembourg est une voirie régionale, que l'approbation du SPW, représenté par Monsieur SKA, a été émise le 30/05/2018, que ces travaux perturberont la circulation, qu'il y a lieu de procéder à une circulation alternée par demi-chaussée ;

Attendu que l'Avenue de Luxembourg représente une artère principale de la ville d'Athus ; que le flux automobile y est dense ; que dès lors il y a lieu de fixer une plage horaire de travail afin d'éviter le plus possible les désagréments tant pour les usages que pour les travailleurs ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant que, conformément à l'Arrêté ministériel du 11/11/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, des feux tricolores, seront placés afin de réguler la circulation par demi-chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur se fera par demi-chaussée alternée par des feux tricolores durant les travaux susmentionnés ; le stationnement sera interdit entre les numéros 16 et 34 de l'Avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS, **du 14 juin au 13 juillet 2018 entre 8h30 et 15h30.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise JEROUVILLE. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 04 avril 2018.

Article 5.:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

L'entreprise est chargée de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général, ff
(s) TOMAELLO H.
Pour extrait conforme :
Aubange, le 04/06/2018
Le Directeur Général, ff
TOMAELLO H.

La Présidente,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.